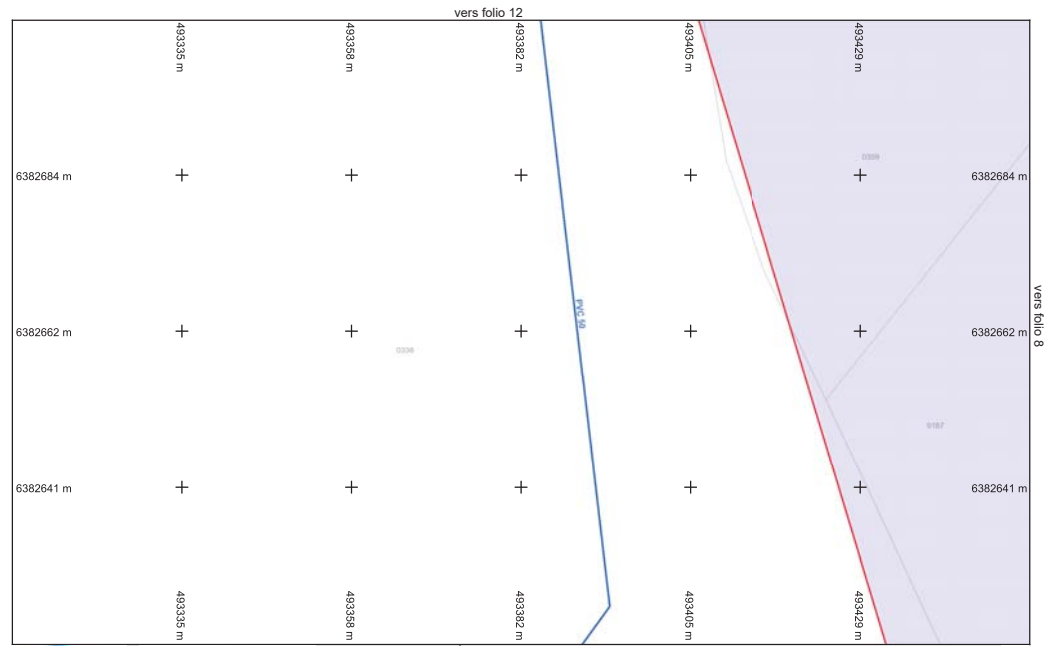



Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 6

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrès

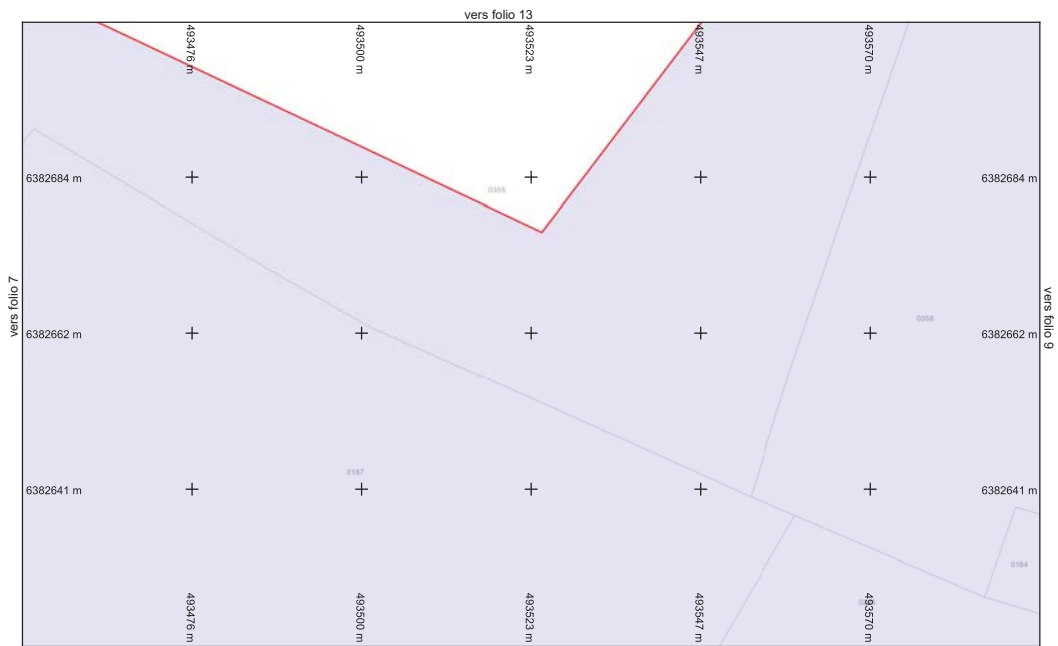
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)




Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 7

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrès

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
Voir page annexe

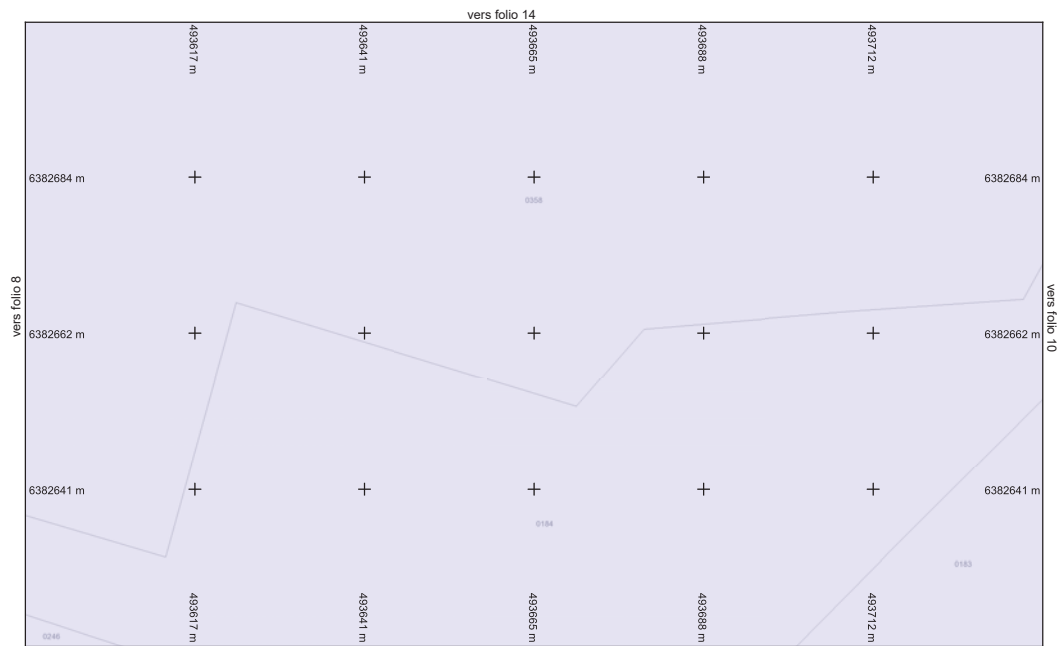
vers folio 4
Folio n° : 8

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
Numéro de consultation : 2020102701032P9F
Adresse : NR 47380 Tourtrés



Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
Voir page annexe

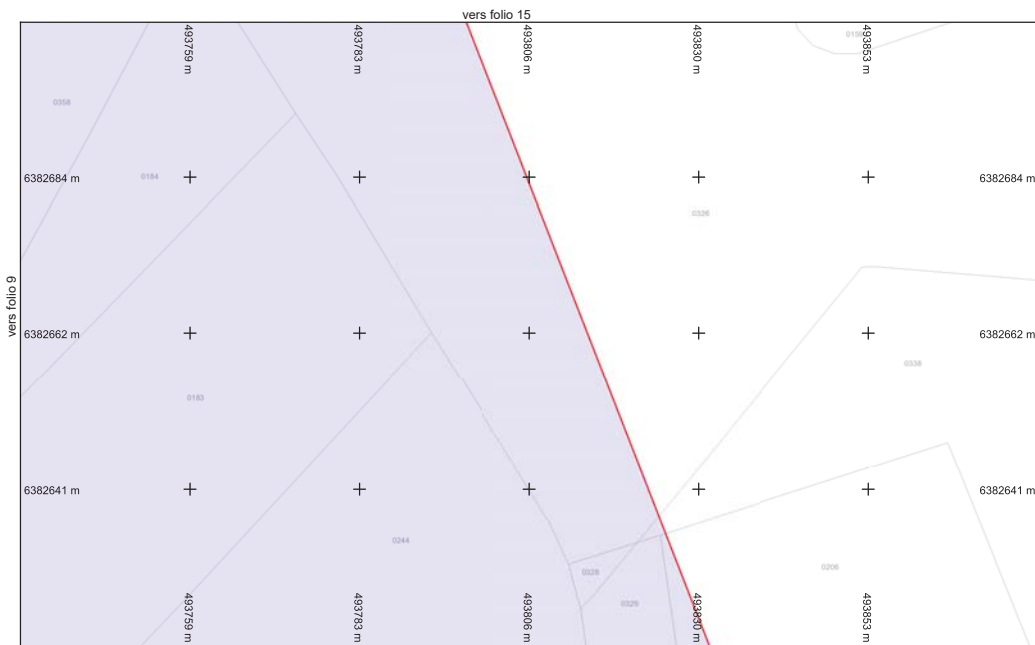
vers folio 5
Folio n° : 9

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
Numéro de consultation : 2020102701032P9F
Adresse : NR 47380 Tourtrés



Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

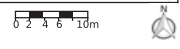
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
 Voir page annexe

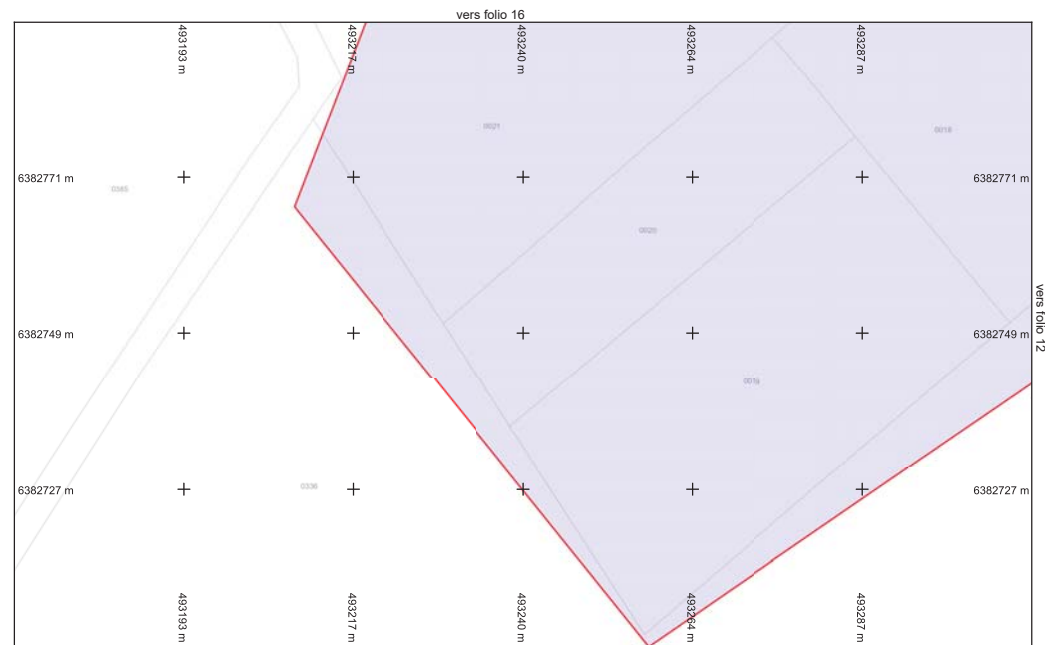
vers folio 6
Folio n° : 10

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés



Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

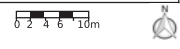
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
 Voir page annexe

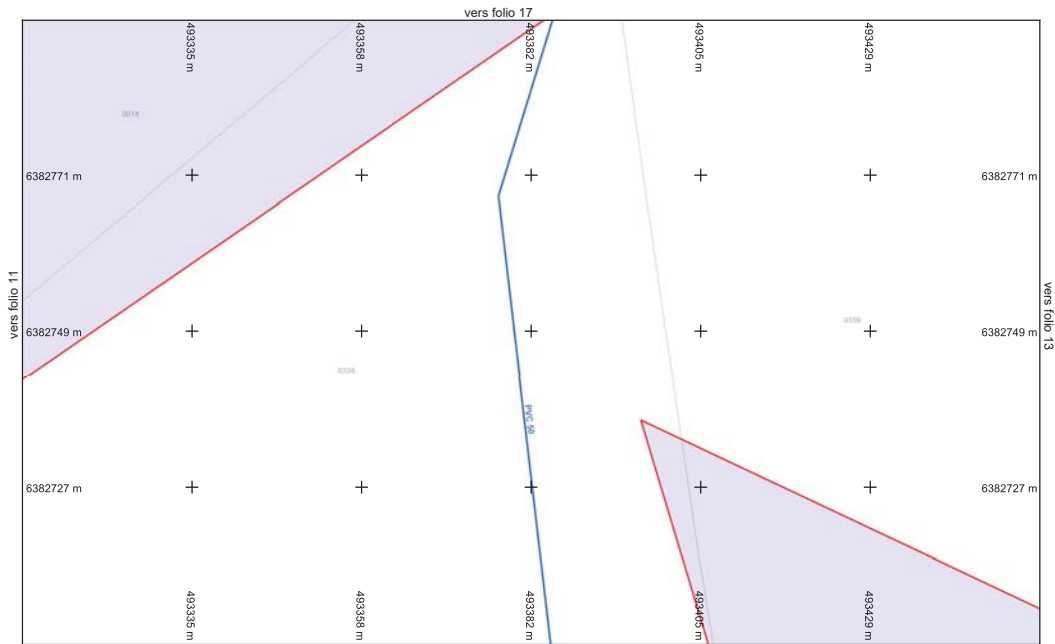
vers folio 16
Folio n° : 11

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés



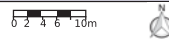
Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

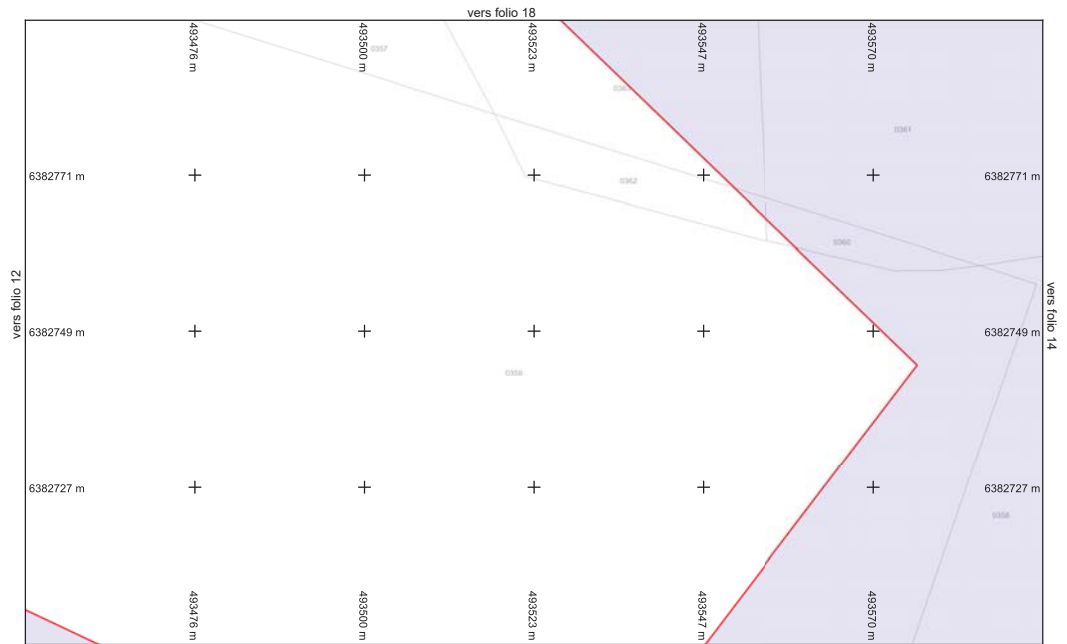



Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 12

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés

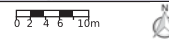


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

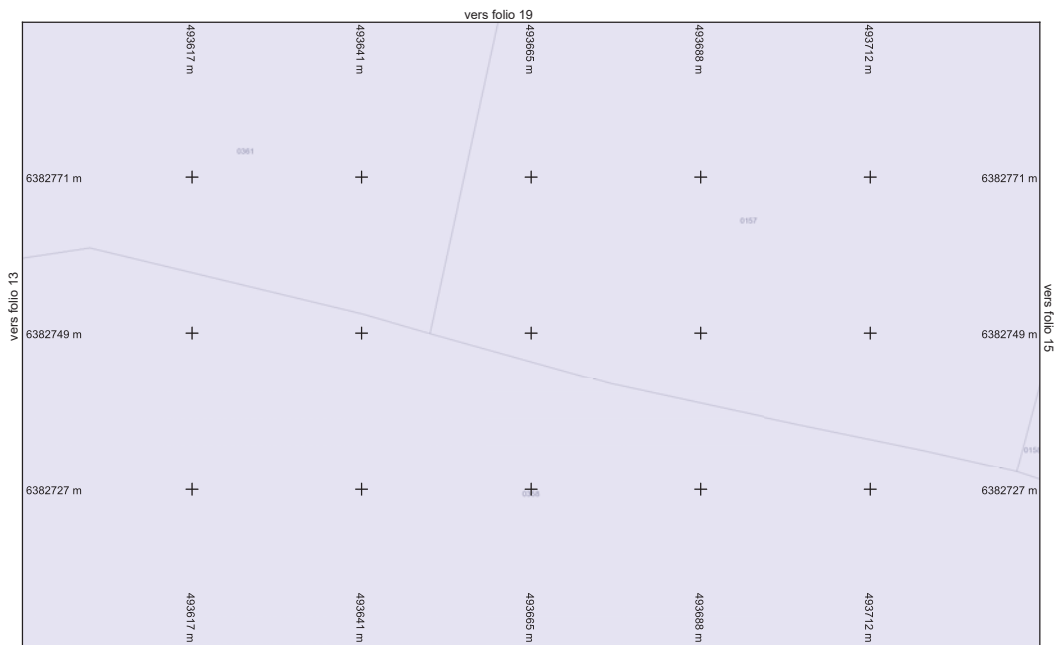



Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 13

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés



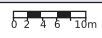
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
 Voir page annexe

vers folio 9
Folio n° : 14

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès



Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

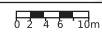
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Légende :
 Voir page annexe

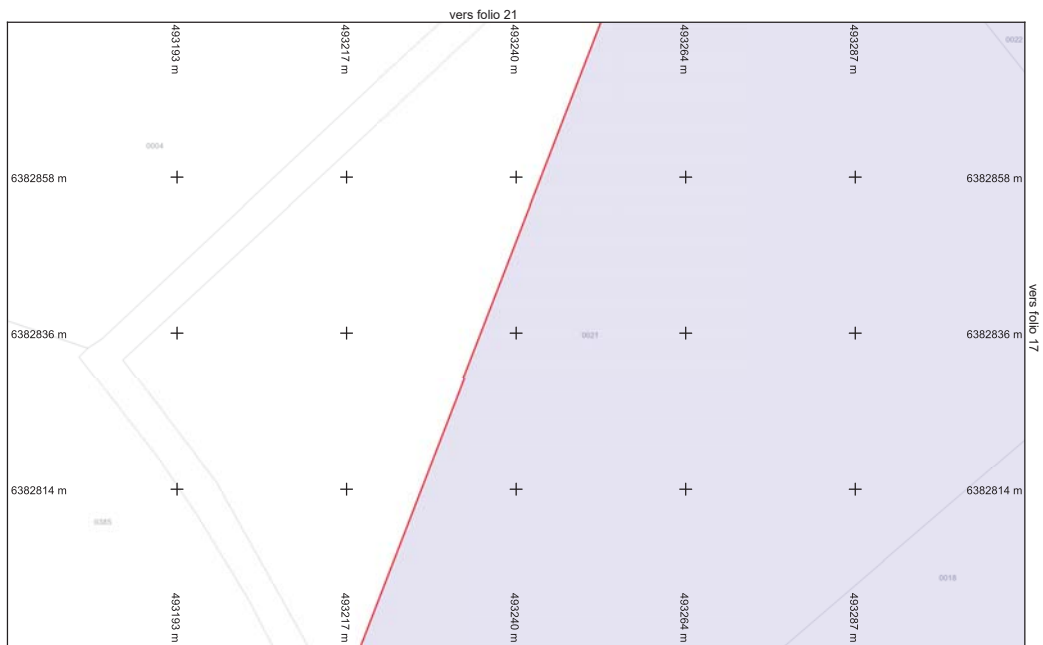
vers folio 10
Folio n° : 15

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès

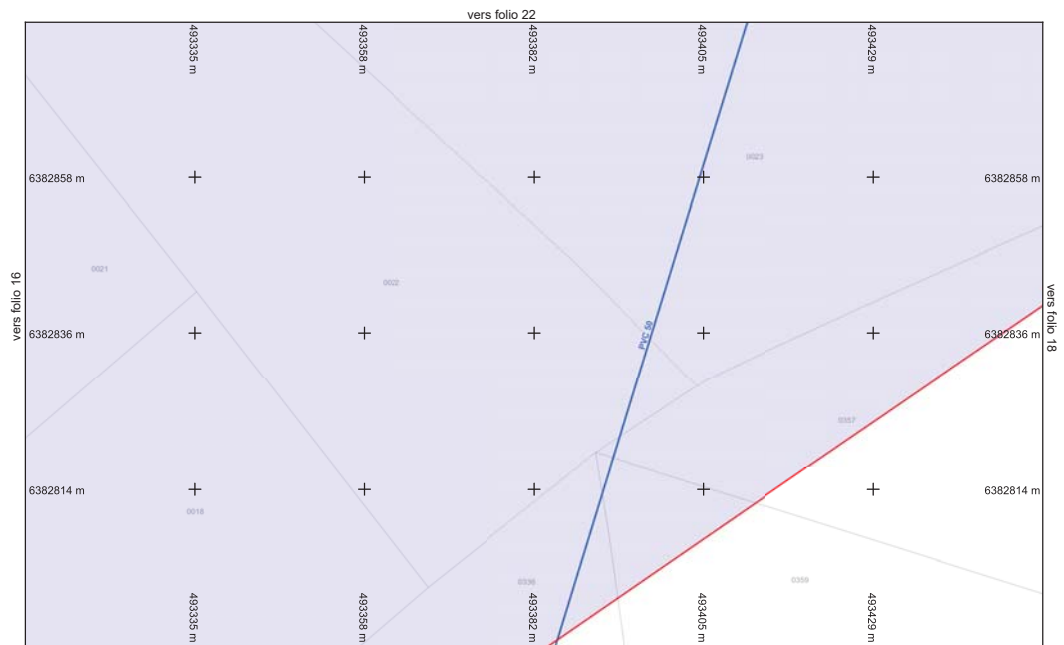


Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

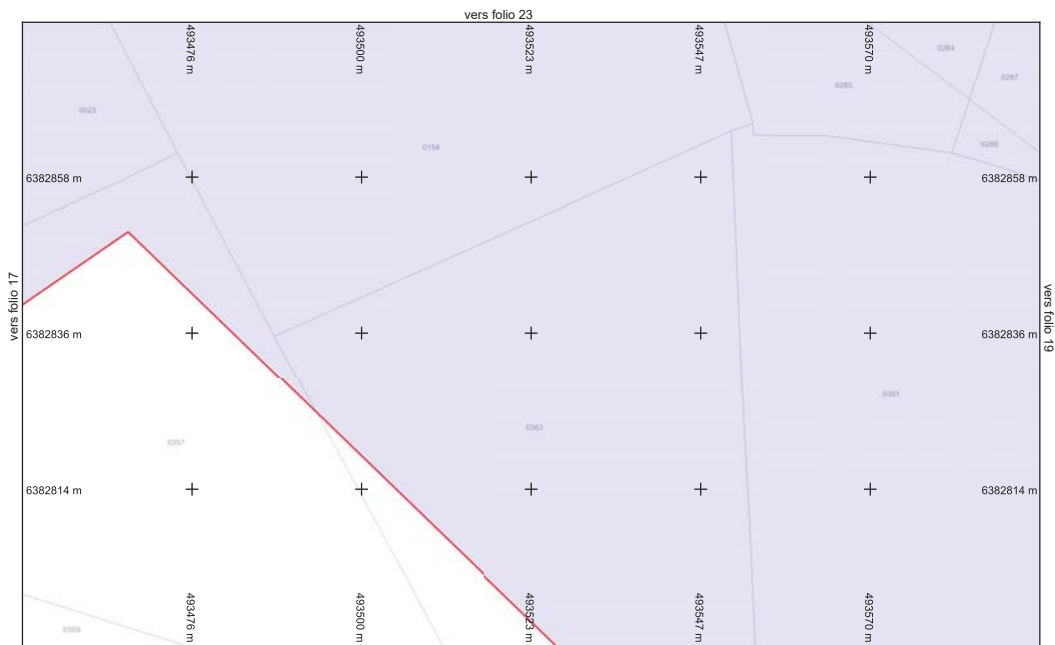
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)







Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 16
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)





Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 17
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)





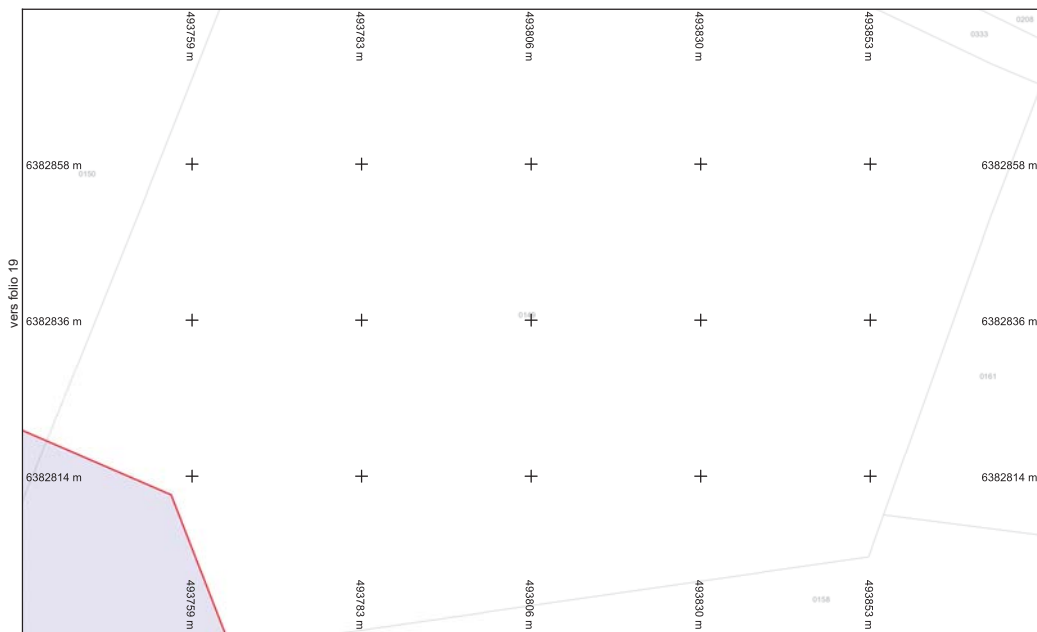

Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 18

vers folio 23
 vers folio 13
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès



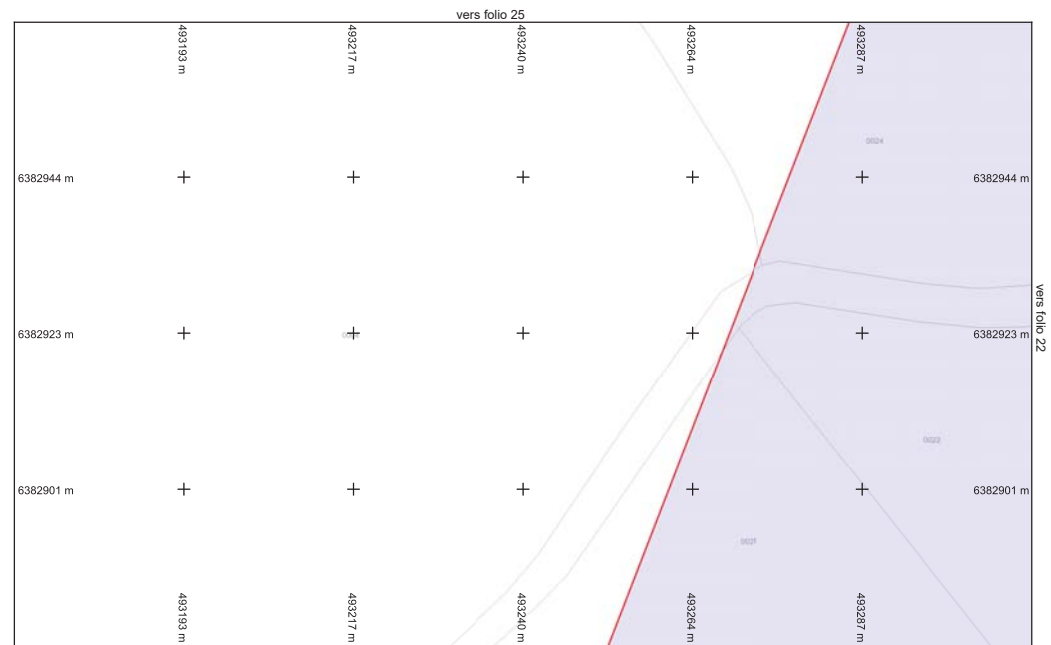



Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 19

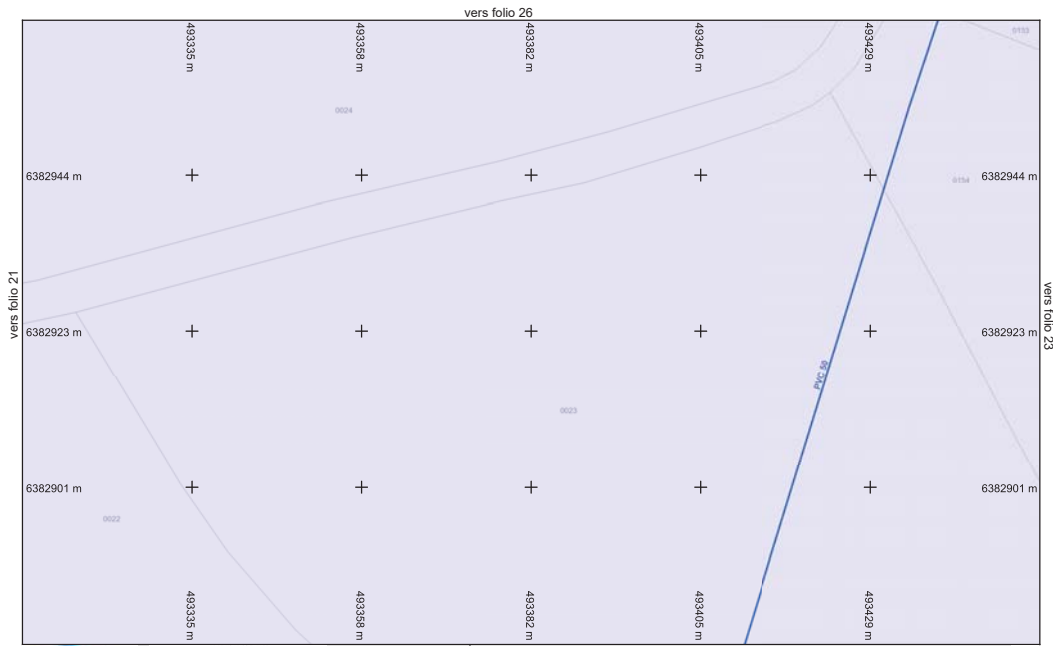
vers folio 24
 vers folio 14
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès





vers folio 19
 vers folio 15
Folio n° : 20
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



vers folio 25
 vers folio 16
Folio n° : 21
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

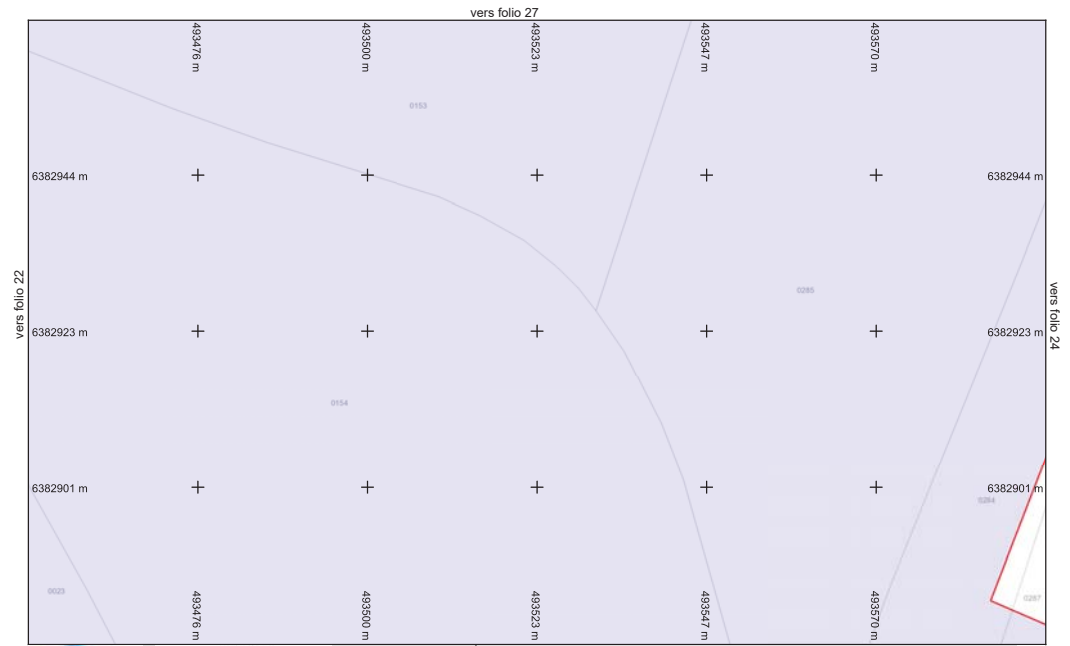


SAUR
 Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 vers folio 17
Folio n° : 22

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès

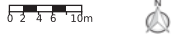


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

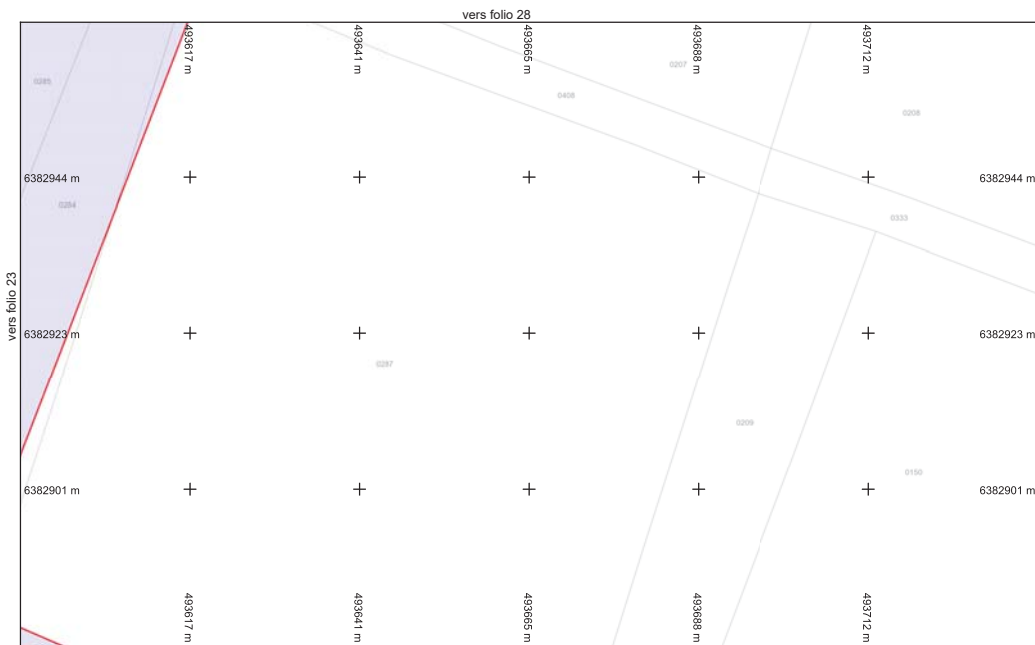


SAUR
 Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 vers folio 18
Folio n° : 23

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès



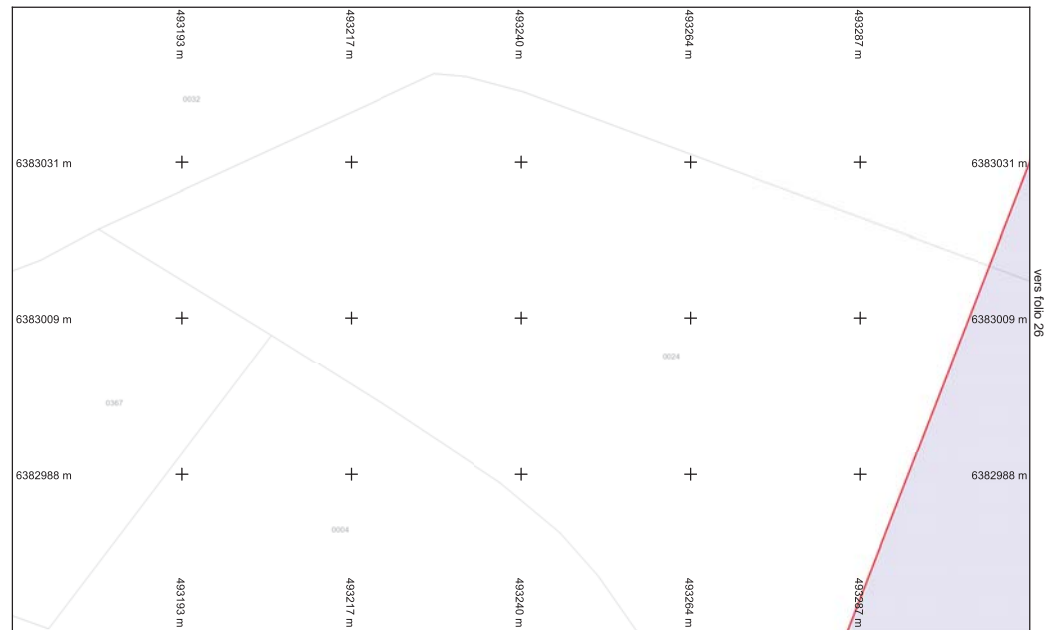
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



SAUR
 Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Folio n° : 24

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés

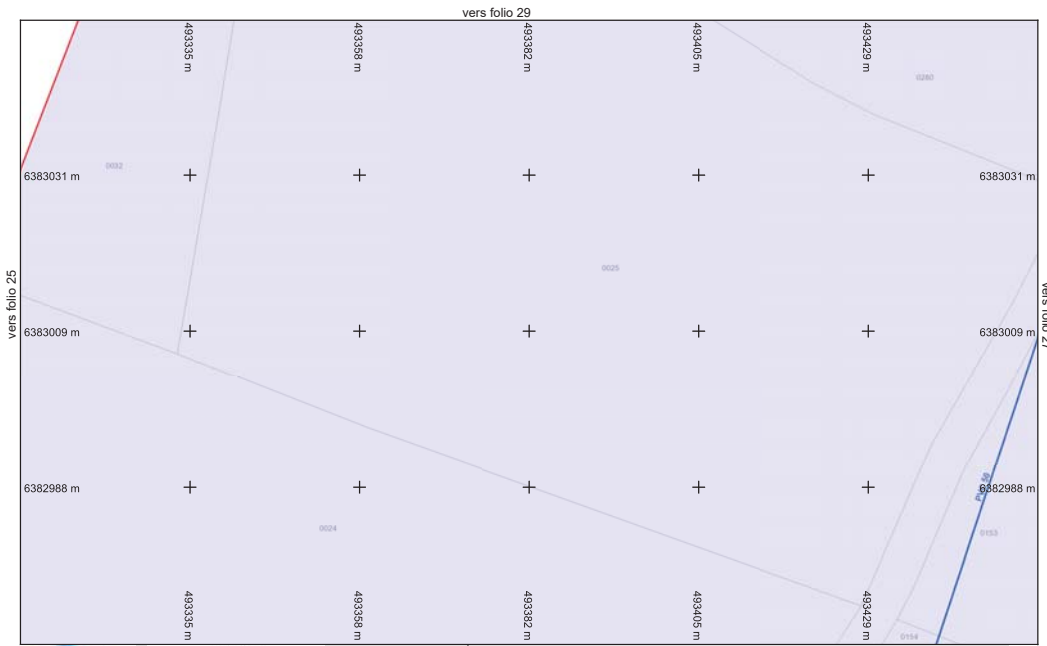
BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



SAUR
 Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Folio n° : 25

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

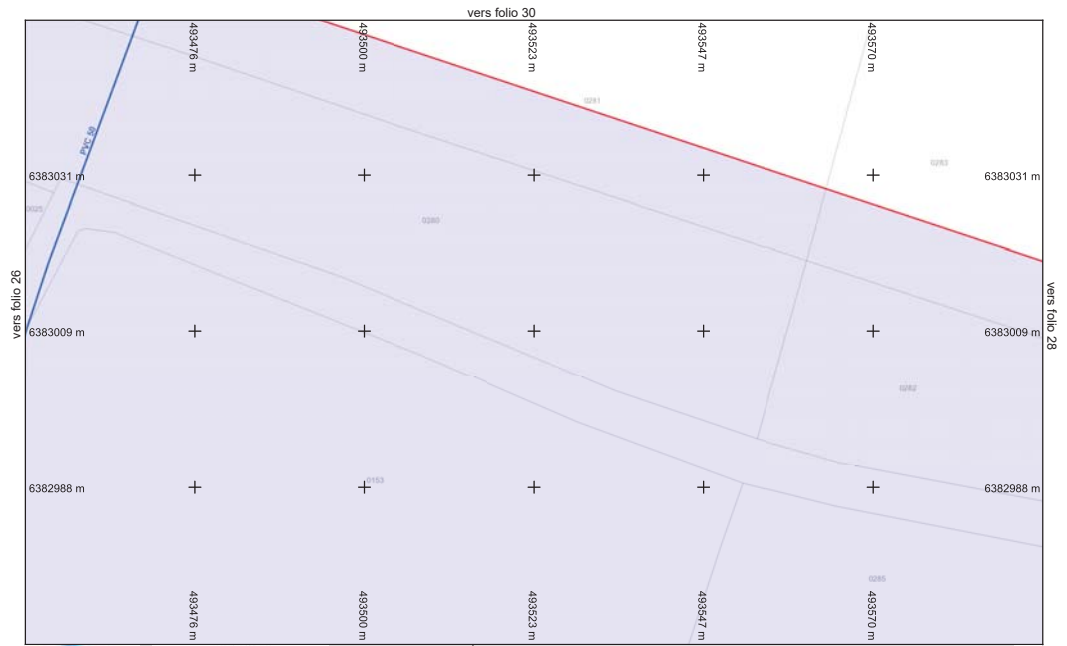


SAUR
 Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Folio n° : 26

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

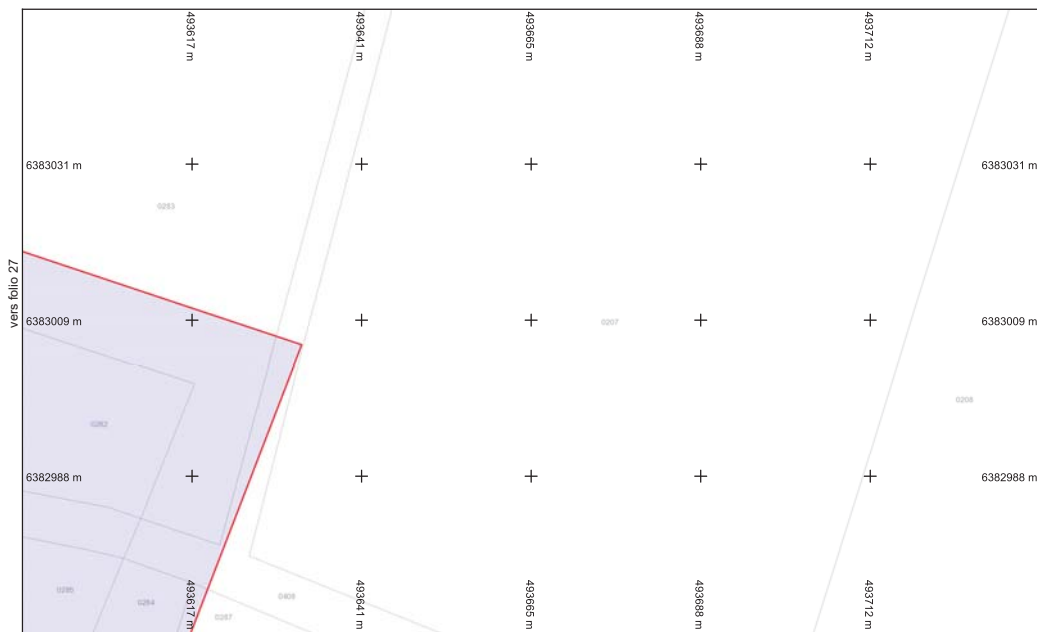



SAUR
 Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Folio n° : 27

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtès

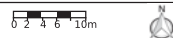


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

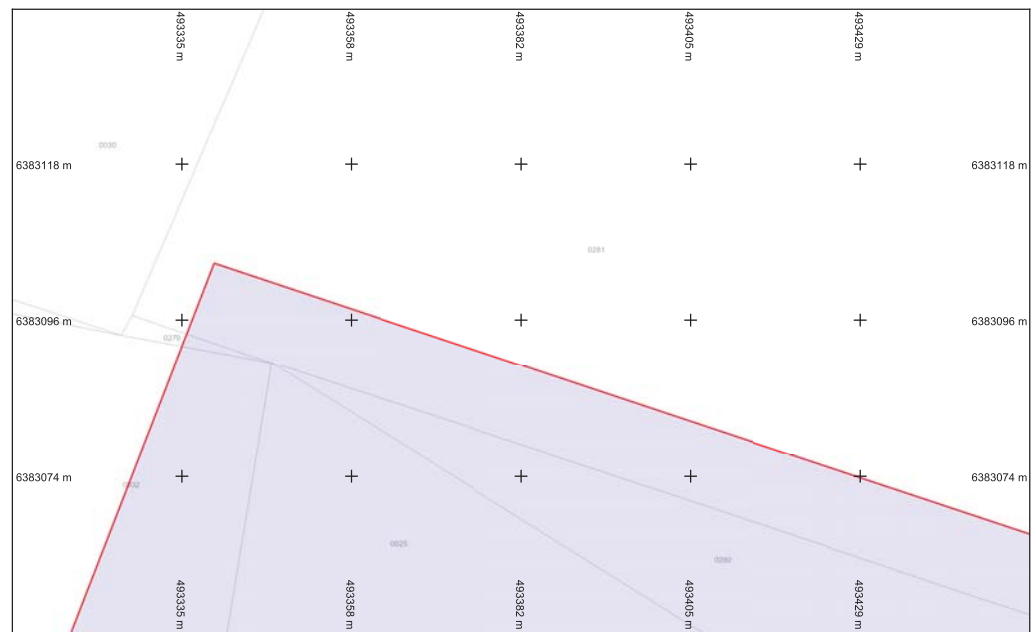



Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 28

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés

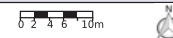


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

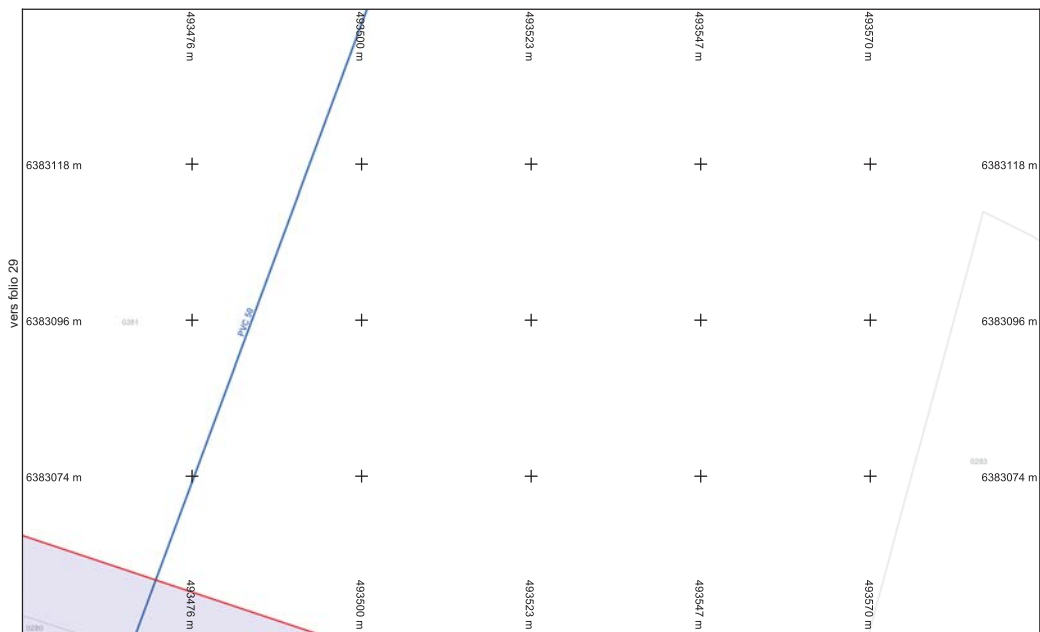



Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
Folio n° : 29

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrés



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



vers folio 29

vers folio 27

Folio n° : 30

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 27/10/2020 - 17:37:44
 Numéro de consultation : 2020102701032P9F
 Adresse : NR 47380 Tourtrès



Légende :
 Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne

Groupement de la Prévention, de la Prévision, et des Opérations

Service prévision

Contact: LtM Martial Bouteleux
 tél. 05 53 48 99 31
 télécopie : 05 53 48 95 09
 mél : infoprev@sdis47.fr

Réf: T313.0003
 Réf : 20-5898

RECU LE 20 NOV. 2020

Le Directeur

à

ARTIFEX
 Madame MAISONNIAL
 4 rue Jean le Rond d'Alembert
 81000 ALBI

Foulayronnes, le 06/11/2020

Numéro PEI	Adresse	Famille	Nature	Type	Disponibilité	Anomalies	Date reconnaissance opérationnelle	Date contrôle technique	Opérateur	Debit (m3)	Pression (bar)	Volume	Statut	Gestionnaire	Photo	Observation
1	LE BOURD COEUR DU VILLAGE	PEI sous pression	Poteau incendie	Pi de + 2*45	Disponible	Aucune	01/09/2009	N/A	sheronet	103	2		Public	SAUR		(JOEIT PPRESSION DONNEES SAUR 2019)
2	LIEU DIT LES CEDES ENTRE LIEUX DES LES CEDES ET GAREU DIRECTION LABRETONE	PEI sous pression	Poteau incendie	Pi de + 2*45	Disponible	Capot + couverture 183 7/marque. Accès difficile	01/09/2009	N/A	sheronet	100	6		Public	SAUR		CONTOUR A NETTOIER - (JOEIT PPRESSION DONNEES SAUR 2019)
3	LIEU DIT LE FAGET VERGERS COUTURIER	PEI sous pression	Poteau incendie	Pi de + 2*45	Disponible	Aucune	01/09/2009	N/A	sheronet	104	7,6		Public	SAUR		(JOEIT PPRESSION DONNEES SAUR 2019)
4001	LIEU DIT LE FAGET	PEI naturels	PEI naturels	Plan 08x3	Disponible	Aucune	01/09/2009	N/A	sheronet				Privé			ACCESSIBILITE TOUT ENJIN - SOL ENIERRE - PLATE FORME AMENAGEE - A CONVENTIONNER SI VOLONTÉ DE PRISE EN COMPTE DANS LE SCHEMA COMMUNAL DECI
4002	LIEU DIT MAISSE	PEI naturels	PEI naturels	Plan 08x3	Disponible	PE non conforme	01/09/2009	N/A	sheronet				Privé			A CONVENTIONNER ET MISE EN CONFORMITE SI VOLONTÉ DE PRISE EN COMPTE DANS LE SCHEMA COMMUNAL DECI - ACCESSIBILITE MFR/MF.CCF - SOL NATUREL - PLATE FORME NON AMENAGEE

Objet : Demande de renseignement pour étude d'impact d'un projet de centrale de photovoltaïque au sol sur la commune de TOURTRES au lieu-dit « Labarthe brûlée ».

Réf. : Votre courrier reçu le 30/10/2020

Affaire suivie par : Solène MAISONNIAL

Madame,

Par courrier reçu le 30 octobre 2020, relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TOURTRES à proximité du lieu-dit « Labarthe Brulée », vous nous interrogez sur différents points techniques en vue d'élaborer l'étude d'impact.

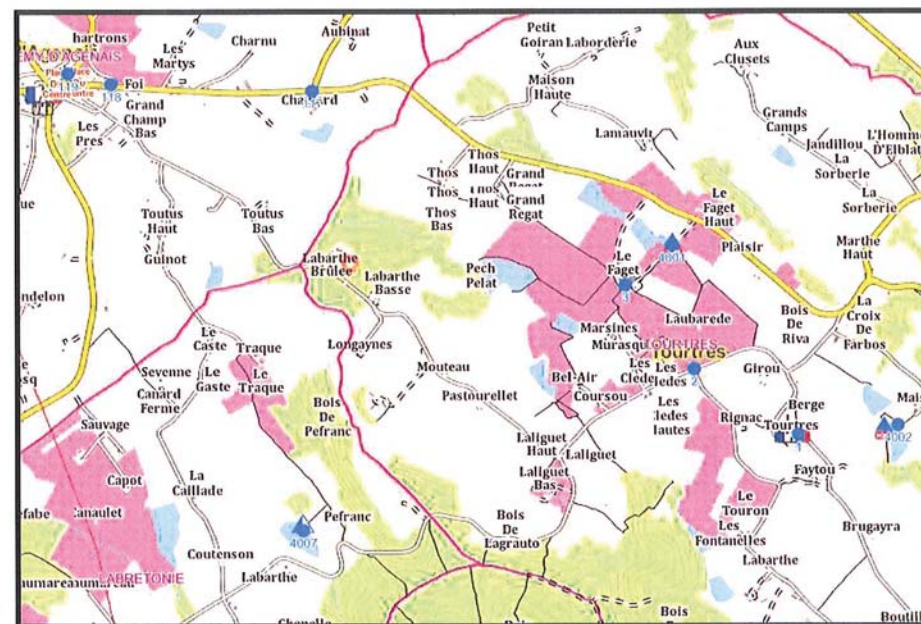
Cette commune n'appartient pas à la liste départementale des communes classées à dominante forestière et des massifs à moindre risque (Arrêté 47-2016-07-25-001), ce projet sera donc soumis aux prescriptions des centrales photovoltaïques au sol hors milieu forestier.

Concernant les activités à risques dans le secteur d'étude, pouvant interférer avec le projet, nous vous conseillons de consulter les services de la préfecture de Lot et Garonne rédacteurs du Document Départemental des Risques Majeurs.

De même, il conviendra de prendre contact avec les services de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour s'assurer de l'éventuelle présence d'activités à risques dans le périmètre du projet.

L'état de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la commune de TOURTRES est la suivante :

- Tableau des PEI référencés sur la commune
- Carte de localisation des PEI à proximité du projet



Les moyens de DECI du projet seront dimensionnés suite à l'étude du permis de construire.

Actuellement, aucun PEI recensé sur la zone ne répond aux critères du Règlement Départemental de DECI en matière de couverture du projet. De facto, aucun bassin de rétention des eaux d'incendie sur lequel le projet pourrait se raccorder n'est existant.

Enfin, en ce qui concerne les installations photovoltaïques, le SDIS 47 recommande la réalisation des mesures jointes dans le document annexé (Fiche technique des centrales photovoltaïques au sol hors milieu forestier).

Mes services demeurent disponibles pour toute précision complémentaire.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
par délégation, le Chef du Groupement
de la Prévention, de la Prévision et des Opérations

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, representing the name Arnaud Anselles.

Lieutenant-Colonel Arnaud ANSELLE



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot-et-Garonne

Centrale photovoltaïque au sol hors milieu forestier

Fiche Technique

Fiche(s) associée(s)

I. OBJECTIF :

Ce document a pour but de prendre en compte le risque incendie lié aux installations de centrales photovoltaïques implantées en Lot-et-Garonne sur **les communes non classées à dominante forestière et les massifs à moindre risque (Arrêté 47-2016-07-25-001) soit hors celles reprises dans le tableau ci-dessous.** Pour ces dernières la fiche centrale photovoltaïque en milieu forestier s'applique.

CANTON DE BOUGLON	ANTAGNAC	CANTON DE HOUEILLES	DURANCE
	POUSSIGNAC		HOUEILLES
	RUFFIAC		PINDERES
CANTON DE CASTELJALOUX	ANZEX	CANTON DE MEZIN	POMPOGNE
	BEAUZIAC		SAUMEJEAN
	CASTELJALOUX		MEZIN
	LA REUNION		POUDENAS
	SAINT MARTIN DE CURTON		REAUPISSÉ
	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		SAINTE MAURE DE PEYRIAC
CANTON DE DAMAZAN	AMBRUS	CANTON DE FUMEL	SAINT PE SAINT SIMON
	CAUBEYRES		SOS (GUEYZE ET MEYLAN)
	DAMAZAN		BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
	FRAGUES SUR OUBISE		CUZORN
	SAINT LEON		FUMEL
CANTON DE BARBASTE	SAINT PIERRE DE BUZET	CANTON DE MONFLANQUIN	SAINT FRONT SUR LEMANCE
	BARBASTE		SAUVETERRE LA LEMANCE
	MONTGAILLARD		GAVAUDUN
CANTON DE HOUEILLES	POMPIEY	CANTON DE MONFLANQUIN	LACAPELLE BIRON
	XAINTRAILLES		MONTAGNAC SUR LEDE
	ALLONS		PAULHIAC
	BOUSSES		SALLES
MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE			MASSIF DU FUMELOIS

II. REGLEMENTATION COMMUNE AUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES :

2.1 Les travaux sont assujettis aux dispositions fixées par :

- Le code du travail
- Le code de l'environnement
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code de l'urbanisme
- Le Décret 2015-235 du 27 février 2017 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- L'arrêté Préfectoral du 20 juin 2017 portant application du règlement Opérationnel Départemental du SDIS47, pour ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie ;

2.2 Les installations doivent être réalisées en respectant :

- l'avis CCS du 05/11/2009 modifié le 07/02/2013 visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants dans les établissements recevant du public ;
- le guide UTE C15-712-1 juillet 2013 ;
- l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la prévention de risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la norme NF C14-100 (raccordement au réseau) ;
- la norme NF C15-100 ;
- le décret du 19/11/2009 14-14 relative aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricités ;
- le code forestier et/ou réglementation locale.

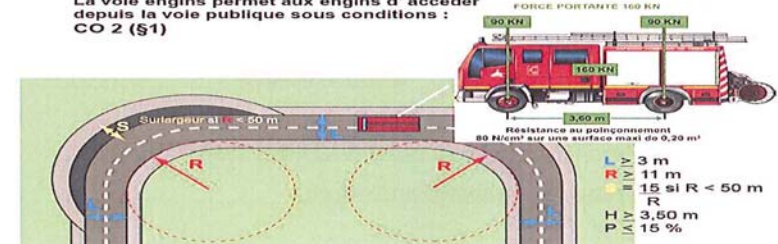
III. L'ACCESSIBILITE DES ENGIN D'INCENDIE ET DE SECOURS :

3.1 L'accès au site :

Le site doit être accessible aux engins d'incendie et de secours depuis la ou les voiries ouvertes à la circulation publique par une voie de 3 mètres de large minimum répondant aux caractéristiques d'une **voie engin**.

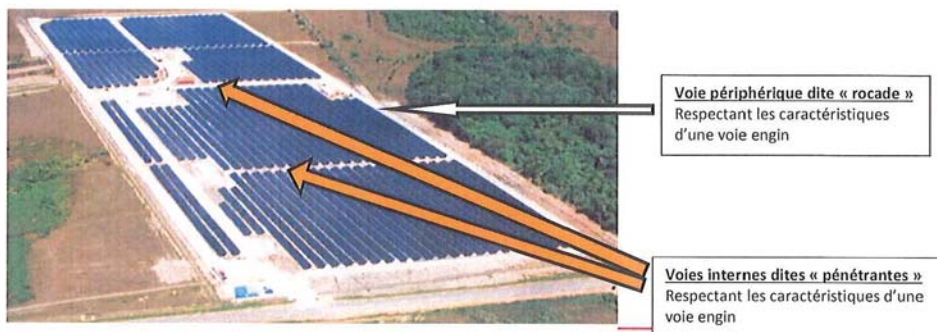
- Une largeur de 3 m minimum
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²
- Rayon intérieur minimal R = 11 mètres, sur largeur S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 mètres
- Pente inférieure à 15 %
- Aire de retournement si impasse de plus de 50 m

La voie engins permet aux engins d'accéder depuis la voie publique sous conditions :
CO 2 (§1)



Le portail d'entrée d'une largeur de 4 mètres minimum doit posséder un système d'ouverture extérieur agréé par le SDIS

3.2 Circulation à l'intérieur du site :



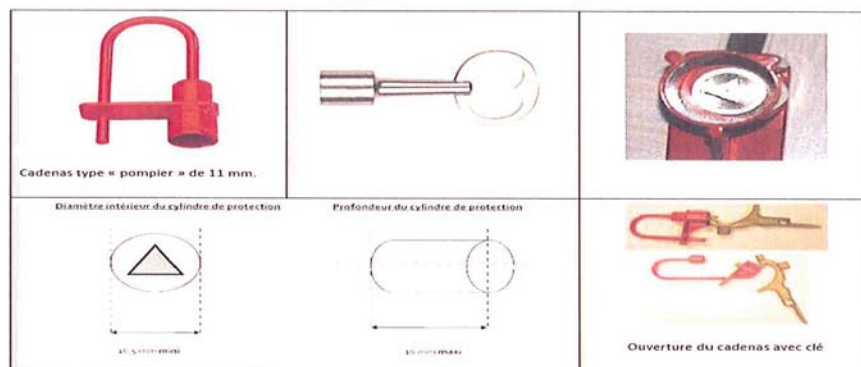
Les voies de circulation internes reliées à la rocade doivent permettre :

- De quadriller le site
- D'accéder en permanence à chaque construction (locaux techniques, transformateurs, onduleurs, pour le personnel) et d'atteindre à moins de 200 m tous points des divers aménagements
- D'accéder en permanence aux éléments de la DECI

IV. DISPOSITIF DE VERROUILLAGE DES PORTAILS :

Tous les accès pompiers devront être équipés d'un système de verrouillage conforme au RDDECI : à savoir un dispositif de verrouillage avec triangle mâle de 11 mm

Exemple : Verrouillage dispositif avec triangle mâle de 11 mm



- Aucun badge, aucune clé, aucun code ne doit être remis aux sapeurs-pompiers
- Le dispositif de fermeture est à la charge du propriétaire.

VI. LE DEBROUSSAILLEMENT :

Le Gestionnaire de la centrale photovoltaïque devra prévoir :

- Le débroussaillage régulier du sol de l'installation pour limiter la propagation du feu à l'intérieur du site conformément au guide technique « les obligations légales de débroussaillage » Janvier 2019.

VII. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

7.1 Caractéristiques des Points d'Eau Incendie (PEI) :

La défense incendie doit être assurée par des points d'eau normalisés.

Ils peuvent être :

- Raccordés à un réseau sous pression (poteau ou bouche incendie, borne d'irrigation)
- Artificiels (réserve souple ou en dur enterrée ou non, forage)
- Naturels aménagés (lac, rivière.....)



Ces points d'eau doivent répondre aux caractéristiques décrites dans le Règlement Départemental de DECI du Lot-et-Garonne.

Ils doivent notamment :

- être accessibles en tout temps
- être une ressource pérenne
- être validés et réceptionnés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

7.2 Dimensionnement des besoins en eau :

Le volume en eau est calculé en fonction de l'importance du parc photovoltaïque et de la surface des bâtiments implantés : locaux techniques, transformateurs, onduleurs, locaux pour le personnel sur et aux abords de la centrale.

Ce volume est fixé à minima à 60 m³ disponible en 1h. Il peut être constitué d'un ou plusieurs PEI de 30m³/h minimum.

Les PEI sont judicieusement répartis de manière à ce que chaque bâtiment ou local soit **situé à moins de 200 m par un cheminement normalisé (accessible aux engins de secours ou de 1,80 m de large et stabilisé)**

VIII. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES :

8.1 Signalisation :

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE, facilement visibles et fixées d'une manière durable et en correspondance avec le plan de l'installation



8.2 Plan du site et personne ressource:

Certaines informations doivent être à disposition des secours à l'entrée du site :

- Un plan de l'installation, avec l'emplacement des organes de coupures électriques, les locaux et points sensibles, et tous les éléments pouvant faciliter l'action de secours.
- Les informations et coordonnées concernant la personne ressource. En cas de sinistre la disponibilité sur site de cette dernière doit être assurée dans un délai < 1 heure.

L'ensemble de ces informations doivent être actualisées autant que de besoin durant toute la vie du projet ou mises à jour à minima 1 fois par an.

8.3 Protection des locaux techniques et surveillance du site:

- Les locaux techniques « onduleurs » devront être isolés des autres locaux par des parois coupe-feu de degré égal à la stabilité au feu du bâtiment avec un minimum coupe-feu de degré 30 mn. La porte devra être pare flamme de degré ½ heure.
- Les locaux transformateurs doivent assurer une résistance au feu : coupe-feu de degré 2 heures (REI 120 ou EI 120). Ils doivent être implantés sur des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 m au moins.
- Les locaux techniques doivent être équipés d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers en cas de départ de feu d'origine électrique.
- Il conviendra que le site soit équipé d'un système de surveillance à distance destiné à alerter le gestionnaire du site.

8.4 Dispositif de coupure d'urgence pour intervention des secours :

Une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site doit être installée. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque»



Exemples de dispositifs de coupure d'urgence





PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA FORÊT
10, rue de la République - 47000 MONTAUBAN
TÉLÉPHONE : 05 63 77 06 41

2000-3008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique pour l'établissement des périmètres de protection du forage de "Gardelle" portant autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

YU le code général des collectivités territoriales ;

YU le code de l'exploitation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11 et R. 11 et suivants, précisant les règles relatives à l'exploitation pour cause d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exploiter et à l'arrêt de cessibilité ;

YU le code de la Santé Publique et notamment les articles L.20 et L.20.1 ;

YU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

YU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

YU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2) et le décret d'application modifié n° 55-1550 du 14 octobre 1955 ;

YU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté du 10 juillet 1989 pris pour son application ;

YU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

YU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
PLACES DE LA RUE DES AGES CENEX 9
TÉLÉPHONE : 05 63 77 06 41

YU l'arrêté préfectoral n° 95-0887 du 8 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux ;
YU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation humaine ;
YU l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

YU la délibération du Comité Syndical Unifié d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région du Nord de la Garonne et du Lot en date du 1er mars 1999 sollicitant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de "Gardelle" et l'autorisation de dérivation des eaux ;

YU le dossier de l'enquête prescrite dans la mairie de TOMBEBOEUF ;

YU l'avis émis par le Conseil Municipal de la commune de TOMBEBOEUF ;

YU l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

YU les avis émis par :

- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- La D.R.L.R.E.,
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- La Direction Départementale de l'Équipement ;

YU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 22 septembre 2000 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du forage de "Gardelle" sur le territoire de la commune de TOMBEBOEUF à entreprendre par le Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région du Nord de la Garonne et du Lot.

Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région du Nord de la Garonne et du Lot est autorisé à prélever et à dériver, par l'intermédiaire du forage de "Gardelle", des eaux destinées à la consommation humaine.

Pour l'exploitation des ouvrages et l'exercice des activités et ouvrages énumérés dans le tableau de classement ci-après, le Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région du Nord de la Garonne et du Lot doit se conformer aux dispositions du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et aux dispositions de la loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté.

OUVRAGES - INSTALLATIONS - ACTIVITÉS	RUBRIQUE RÉGIME
Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement dans une zone de répartition des eaux.	430.1 Autorisation

Article 3 : EMPLACEMENT L'OUVRAGE

Le forage de "Gardelle" est situé sur le territoire de la commune de TOMBEBOEUF à 1,6 km à l'Est du bourg - parcelle n° 232 section AV.

Coordonnées LAMBERT - zone III -

x = 451,75
y = 246,50
z = + 65 NGF

Article 4 : AUTORISATION DE FILÈRE DE TRAITEMENT DE L'EAU

Avant d'être délivrée en vue de la consommation humaine, l'eau brute subira le traitement suivant :

- aération dans une tour d'oxydation ;
- filtration sur sable ;
- désinfection au dioxyde de chlore.

Article 5 : CARACTÉRISTIQUES DU PRÉLÈVEMENT

- Débit instantané de pointe maximal : 150 m³/h ;
- Volume journalier maximal : 3 000 m³, pour les mois de juin, juillet et août ;
- Volume journalier maximal : 1 500 m³ pour les autres mois ;
- Volume annuel maximal : 450 000 m³.

Article 6 : TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE

La tête du captage et le tuyau d'exhaure seront protégés par un abri amovible fermé à clé.

Article 7 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Il est établi autour du forage de "Gardelle" un périmètre de protection immédiate et un premier de protection rapproché en application des dispositions de l'article L.20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, conformément aux indications des plans et des étagements des joints. Le périmètre de protection rapproché est confondu avec le périmètre de protection immédiat. Il correspond aux limites de la parcelle cadastrée sous le numéro 222 de la section AV, d'une contenance de 2615 m².

Article 8 : A L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE CLOTURÉ :

Correspondant à la parcelle n° 222 de la section AV, sont interdites toutes activités, exceptions celles résultant de l'exploitation ou de l'entretien du captage et du terrain dont l'accès est interdit à toute personne étrangère au service. Tout dépôt de quelque nature que ce soit y est également interdit.

Article 9 : Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé et son entrée sera munie d'un portail manuellement fermé à clé à la diligence et aux frais du Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région Nord de la Garonne et du Lot.

Article 10 : MOYENS DE SURVEILLANCE

Un compteur volumétrique sera installé afin de suivre les volumes réels issus du forage de "Gardelle".

Un contrôle mensuel du niveau statique de l'eau de la nappe sera effectué, les valeurs seront consignées dans un registre ainsi que les volumes exploités et le temps de fonctionnement de la pompe relevé sur le compteur horaire de l'armoire électrique.

Pour effectuer la mesure du niveau piézométrique, un tube guide sera mis en place dans le forage.

Ce registre sera tenu à la disposition des autorités. Les valeurs mesurées du niveau statique de la nappe et les volumes prélevés seront transmis annuellement au service chargé de la police de l'eau.

La qualité de l'eau brute issue de la source, ainsi que celle de l'eau traitée, est contrôlée régulièrement par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, aux frais de l'exploitant, conformément au programme d'analyse d'échantillons défini à l'article II du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales.

Les joints d'étanchéité autour des câbles et des gaines en tête de forage seront périodiquement vérifiés et changés si nécessaire. Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire du forage veillera au bon entretien de l'ouvrage et de ses abords, de façon à rendre impossible toute communication entre les différents aquifères ainsi que toute pollution des eaux souterraines.

TITRE II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article II - DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la notification du présent arrêté. A expiration de l'autorisation, le pétitionnaire qui souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation adresse une demande au préfet, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Un dossier conforme aux prescriptions de l'article 17 du décret n° 93-742 sera alors déposé.

Il comprendra notamment un bilan des effets constatés des prélèvements sur le niveau de la nappe ou créée et sur la ressource disponible. Il examinera en particulier si les différents usages de la nappe et la protection de la ressource ont pu être saisis.

Article 13 : Les travaux doivent être terminés dans le délai de 2 ans à dater de la notification du présent arrêté.

La conservation des ouvrages en bon état d'entretien sera assurée sous le contrôle des ingénieurs. Le préfet pourra, sur leur proposition et le permissionnaire entendu, prescrire de procéder aux frais de ce dernier aux constatations, études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages.

Article 13 : Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Ils seront constamment entretenus en bon état.

La responsabilité du permissionnaire demeure plénière et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 14 : Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la Police des Eaux.

Les agents des services publics chargés de la Police de l'Eau et de la Santé Publique, doivent constamment avoir accès aux installations autorisées.

Article 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente décision ne peut être déléguée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours, pour le demandeur ou l'exploitant, est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 16 : Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer sa déchéance et dans tous les cas elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en sera de même en cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixés par le présent règlement sans y être préalablement autorisé.

Article 17 : Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande avant réalisation.

Article 18 : La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une demande par l'exploitant ou à défaut, par le propriétaire auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans, ou le changement d'affectation.

Article 19 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire doit en faire la demande au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge ou le début de l'exercice de son activité.

Article 20 : En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou à défaut le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné, ou le responsable de l'opération est tenu jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

Article 21 : Le permissionnaire ou son fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à un dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

Article 22 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les décrets n° 67-1094 du 13 décembre 1967 puis pour l'application de la loi n° 64-1245 du 10 décembre 1994 ou par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Article 23 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du président du Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région du Nord de la Garonne et du Lot :
- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection.
- d'autre part, publié à la conservation des bibliothèques du département de Lot-et-Garonne.

Article 24 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de VILLENEUVE/LOT, le Maire de TOMBEBOEUF, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Agne, le 26 OCT. 2000

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François SOUTRIC

Copie certifiée conforme
L'Adjointe au Chef de bureau

François SAVARINO



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement, du cadre de vie et de l'urbanisme

SYNDICAT UNIFIE DU NORD DU LOT ET DE LA GARONNE
FORAGE DE GARDELLE - Commune de Tombeboeuf

Etat parcellaire des immeubles situés sur le territoire de la commune
de Tombeboeuf concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée confondus

Vu et annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour

Agne, le 26 OCT. 2000
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François SOUTRIC

Copie certifiée conforme
L'Adjointe au Chef de bureau

François SAVARINO

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
PLACE DE VERDUN - 47920 AGEN CEDEX 9
TELEPHONE : 05 53 77 00 47